Commerce des produits dérivés du phoque

2008/0160(COD) - 10/01/2020 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1007/2009, modifié par le règlement (UE) 2015/1775, sur le commerce des produits dérivés du phoque.

Pour rappel, l'interdiction du commerce s'applique aux produits dérivés du phoque fabriqués dans l'UE et aux produits dérivés du phoque importés. Le règlement de base a été modifié par le règlement (UE) 2015 /1775 afin de refléter les résultats des décisions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le différend qui l'opposait à l'UE au sujet des produits dérivés du phoque.

L'article 7 du règlement de base, tel que modifié, stipule que les États membres soumettent à la Commission un rapport décrivant les mesures prises pour mettre en œuvre le règlement au cours d'une période donnée de quatre ans. La première période de rapport s'étendait du 18 octobre 2015 (date d'application du règlement (UE) 2015/1775) au 31 décembre 2018. Les 28 États membres de l'UE avaient jusqu'au 30 juin 2019 pour fournir leurs rapports nationaux à la Commission, en répondant à un questionnaire en ligne. Tous les États membres de l'UE sauf quatre (France, Grèce, Luxembourg et Malte) ont transmis leur rapport national.

Le présent rapport est basé sur les contributions reçues.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

Mise en œuvre par les États membres de l'UE

Les États membres ont été invités à fournir une évaluation globale de trois aspects du règlement sur leur territoire : son fonctionnement (capacité à remplir sa fonction habituelle), son efficacité (capacité à produire un résultat souhaité) et son impact (par exemple, modification du marché des produits dérivés du phoque).

Certains États membres (Belgique, Bulgarie, République tchèque, Irlande, Italie, Lituanie et Slovaquie) ont indiqué qu'il n'y a pas de commerce de produits dérivés du phoque sur leur territoire et qu'ils ne sont donc pas en mesure d'évaluer le fonctionnement, l'efficacité et l'impact du règlement.

D'autres (Chypre, Allemagne, Pays-Bas, Roumanie et Slovénie) n'ont fourni aucune évaluation, soi-disant pour la même raison. D'autres (Autriche, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Pologne, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni) considèrent que le règlement est adapté à son objectif et n'ont pas rencontré de problème à ce jour.

Le Danemark a soulevé le fait que la chasse aux phoques revêt une grande importance au Groenland et que le gouvernement danois estime nécessaire de promouvoir la compréhension de la chasse aux phoques du Groenland en tant que profession légitime durable et de renforcer l'exportation des produits dérivés du phoque du Groenland, y compris vers l'UE. Toutefois, le Danemark et le Groenland ont affirmé que, bien que les produits issus des phoques chassés par les Inuits ou d'autres communautés ne soient pas couverts par l'interdiction d'importation, celle-ci a entraîné une forte baisse des ventes de peaux de phoques groenlandais sur le marché de l'UE. Le Danemark souhaiterait que l'UE informe mieux le public sur le droit du Groenland d'exporter des peaux de phoque (sous certaines conditions).

Selon la Suède, le phoque devrait être valorisé en tant que ressource, et la valeur économique du tourisme cynégétique et de la vente de produits dérivés du phoque devrait être analysée en comparaison avec le

coût du remboursement des dommages causés par les phoques aux pêcheurs, qui est prévu par la législation nationale. 50 % des citoyens finlandais ont une attitude positive à l'égard du commerce à petite échelle des produits dérivés du phoque.

Mise en œuvre par les organismes agréés

Les organismes reconnus saluent l'engagement de l'UE à respecter et à promouvoir les droits des peuples autochtones, y compris le droit de s'engager librement dans leurs activités économiques, et ils veulent aider l'UE à faire en sorte que ces droits, mais aussi la souveraineté alimentaire et la réduction de la pauvreté, puissent être pris en compte par la législation qui a été adoptée.

Toutefois, selon eux, le régime des phoques de l'UE a des effets négatifs sur les communautés inuites ou d'autres communautés indigènes, et les exigences de certification ont imposé une charge excessive et un effet dissuasif sur les producteurs inuits et les acheteurs de l'UE.

Le Groenland souligne que le commerce des produits dérivés du phoque est une activité légitime et durable qui ne devrait pas être entravée ou stigmatisée, et que le bien-être des animaux est une préoccupation pour les Inuits ou d'autres communautés indigènes. Les Territoires du Nord-Ouest poursuivent actuellement la mise en place du cadre administratif approprié pour respecter la dérogation pour les communautés inuites mais ils estiment que le régime des phoques de l'UE a détruit le marché européen des produits dérivés du phoque et que la situation s’améliorerait si l'UE acceptait que tous les phoques capturés par les Inuits et les Inuvialuites soient considérés comme conformes et donc automatiquement certifiés.

Au Groenland, le nombre de phoques capturés et de peaux de phoque vendues sur le marché intérieur ou international au cours de la période 2014-2017 est en forte diminution par rapport à la période précédant le régime communautaire des phoques.

Au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, le règlement n'a eu aucun impact sur les populations de phoques, et l'exception n'a pas permis d'augmenter la récolte, qui continue d'être effectuée conformément à la réglementation sur la récolte et aux valeurs inuites. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les chasseurs inuites pratiquent toujours une chasse aux phoques de subsistance durable, en utilisant des méthodes traditionnelles sans cruauté, comme source de nourriture saine et abordable et comme source de revenus précieuse.

L'UE est invitée à :

- sensibiliser et améliorer l'information des citoyens européens sur la légalité du commerce des produits issus des phoques chassés par les Inuits ou d'autres communautés indigènes, afin de restaurer la confiance des consommateurs ;

- rencontrer les organismes reconnus et d’autres parties concernées afin d’étudier les moyens d’améliorer la mise en œuvre des dispositions du règlement en vue de tirer le meilleur parti de la dérogation relative aux communautés inuites ;

- aborder la question de l’interdiction du commerce des produits dérivés du phoque dans le cadre d’un forum public et de publier un communiqué reconnaissant l’existence de la dérogation relative aux communautés inuites ainsi que le droit des Inuits de vendre des produits dérivés du phoque à l’UE et du droit des citoyens de l’UE de détenir en toute légalité des produits dérivés du phoque certifiés.

Prochaines étapes

Suite aux questions soulevées et aux préoccupations exprimées par les quatre États membres de l'UE touchés par l'augmentation de la population de phoques et par les trois organismes reconnus, la Commission européenne organisera en 2020 une réunion spéciale du "Groupe d'experts des organes de gestion compétents de la CITES" des États membres de l'UE, spécialement consacrée au commerce des produits dérivés du phoque, et invitera les organismes reconnus à se joindre à la réunion pour les points de l'ordre du jour traitant de questions qui les concernent.